



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

retraite mutualiste du combattant

Question écrite n° 2319

Texte de la question

M. Adrien Zeller attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants sur le souhait formulé par les membres de la Fédération de la mutualité combattante de voir le plafond majorable de la retraite mutualiste du combattant passer à 7 600 F au 1er janvier 1998. Ce souhait est fondé sur la volonté de rattraper par étapes le pouvoir d'achat de ce plafond majorable qui ne devrait pas être inférieur à 10 000 F (valeur 1997). Il aimerait connaître les suites qu'il compte réserver à cette demande dans le cadre du projet de loi de finances actuellement en préparation.

Texte de la réponse

Certaines associations d'anciens combattants, et les caisses de retraite mutualiste qu'elles gèrent, réclament avec force l'indexation du plafond majorable de la rente mutualiste du combattant sur la valeur du point d'indice des pensions militaires d'invalidité et souhaitent que le montant de ce plafond soit fixé à l'équivalent de cent de ces points d'indice. Cette revendication conduirait à modifier fondamentalement les règles applicables en la matière, tant pour ce qui concerne le niveau du plafond majorable que son système d'indexation. Le secrétaire d'Etat aux anciens combattants n'est pas hostile à la transformation du plafond majorable en points de pension. A sa valeur actuelle, son niveau serait établi à 91 points. L'augmentation du niveau du plafond majorable, quant à elle, entraînerait un coût supposant que les crédits inscrits dans le budget du département ministériel pour 1998 sur le chapitre 47-22 soient abondés en conséquence.

Données clés

Auteur : [M. Adrien Zeller](#)

Circonscription : Bas-Rhin (7^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2319

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 août 1997, page 2617

Réponse publiée le : 29 septembre 1997, page 3176